
EXAMEN D'ACCES AU STAGE PROFESSIONNEL
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE

Session 2025

EPREUVE : DROIT NATIONAL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTE

Durée : 03 h 00

Coefficient : 6

Mardi 1 avril 2025

9h à 12h

CAS PRATIQUE DROIT NATIONAL DES ENTREPRISES EN DIFFICULTES

La société Prado exploite 3 boutiques de bijoux, l'une à Créteil, l'autre à Paris et la 3^e à Neuilly sur Seine. Elle a son siège social à Paris.

Par jugement du 3 janvier 2025, le tribunal des affaires économiques de Paris a ouvert le redressement judiciaire de la société Prado, fixé la date de cessation des paiements au 1^{er} septembre 2024, date de la 1^{re} inscription de l'Urssaf et désigné Me Corail en qualité de mandataire judiciaire. Le jugement a été publié au Bodacc le 10 janvier suivant.

Le 28 février 2025, la société Prado adresse au mandataire judiciaire la liste des créanciers.

Sont portés sur cette liste des créanciers 3 créanciers fournisseurs :

- la société Legal pour 100.000 euros,
- la société Domino pour 50.000 euros,
- la société Lacroix pour 30.000 euros

1^{er} Question : notation 2/2

Me Corail s'aperçoit lors de la saisie des créances au vu de l'analyse des déclarations de créance :

- que la créance de la société Domino pour 50.000 euros datant de 2018 est prescrite
- que s'agissant de la créance de la société Legal de 100.000 euros, une somme de 20.000 euros a déjà été réglée par la société Prado en novembre 2024.

Peut-il contester les créances ou cette remise de la liste des créanciers vaut elle reconnaissance par le débiteur du bien-fondé de ces créances ?

Justifiez votre réponse

2^{er} Question : notation 2/2

La société Lacroix qui estime que sa créance n'est pas de 30.000 euros, mais de 200.000 euros, a omis d'effectuer une déclaration de créances et adresse au juge-commissaire une requête en relevé de forclusion en soutenant qu'il s'agit d'un cas de relevé automatique de forclusion au motif que la liste des créanciers a été déposée hors délai, ce qui selon lui équivaldrait à une absence de dépôt de la liste.

Qu'en pensez-vous ?

3° Question notation 1/1

La société Crédit Plus, société de location financière, avait loué le 2 janvier 2024 à la société Corail un photocopieur pour une durée de 4 ans.

Les loyers n'étant pas payés la société Crédit Plus a envoyé une mise en demeure le 1^{er} août 2024, puis résilié le contrat le 9 septembre suivant, en application des termes de celui-ci.

Elle déclare sa créance de 8.000 euros échue qui comprend une somme de 4.000 euros au titre de la clause pénale.

La société Prado conteste le montant de cette clause pénale en invoquant son caractère manifestement excessif.

Selon vous le juge-commissaire peut-il statuer sur le montant de cette clause pénale ou est-il incompétent pour ce faire ?

4° Question notation 1/1

La société Matplus a conclu avec la société Prado un contrat de location portant sur du matériel destiné à la fabrication de bijoux.

Cette société adresse le 15 avril 2025 à la société Prado avec copie à Me Corail une demande en acquiescement de revendication. Me Corail refuse de donner son accord au dirigeant cette demande en invoquant l'irrecevabilité

La société Matplus conteste cette position en invoquant une atteinte disproportionnée à son droit de propriété, droit protégé par la déclaration des droits de l'homme de 1789.

Qu'en pensez-vous ?

5° Question notation 2/2

Mme Joséphine Denis, âgée de 18 ans, étudiante en première année de droit, a, le 20 décembre 2024, confié en dépôt vente à la société Prado, deux bagues anciennes, afin de financer ses études.

N'ayant aucune nouvelle, le 15 avril 2025, elle se rend à la société Prado pour récupérer ses bagues. La société Prado lui apprend qu'étant en redressement judiciaire, elle ne peut les lui rendre.

Le 20 avril 2025, elle adresse un courrier recommandé à la société Prado.

Mme Joséphine Denis explique que n'étant qu'une simple étudiante, ne lisant pas habituellement le *Bodacc*, elle s'est trouvée dans l'impossibilité de connaître l'ouverture de la procédure collective et donc dans l'impossibilité absolue de revendiquer et qu'en conséquence, aucun délai n'a pu courir à son encontre.

Qu'en pensez-vous ? merci de détailler la procédure

6° Question : notation 2/2

La société Shiva, a vendu à la société Prado des pierres précieuses, avec clause de réserve de propriété et n'a pas été payée de sa facture de 30.000 euros.

Lors de l'inventaire, le commissaire de justice a noté que ces pierres précieuses avaient été serties et montées en bagues.

La société Shiva revendique les pierres précieuses.

Le dirigeant ne répond pas à la demande en revendication. Le mandataire judiciaire oppose le silence.

La société SHIVA saisit donc le juge commissaire dans le délai légal par voie de requête.

A l'audience est convoqué le demandeur le dirigeant et le mandataire judiciaire. Ce dernier s'interroge pour savoir s'il peut s'y opposer compte tenu de l'incorporation intervenue.

Qu'en pensez vous et motivez votre position.

7° Question notation 2/2

La société Prado n'ayant pas réglé les loyers postérieurs du fonds de commerce de Paris, la SCI Notre Dame, bailleuse, lui fait délivrer le 1^{er} mars 2025 un commandement de payer visant la clause résolutoire contenue dans le contrat de bail commercial, puis en l'absence de paiement, l'assigne par acte du 5 avril 2025 devant le président du tribunal des affaires économiques de Paris aux fins de faire constater l'acquisition de la clause résolutoire.

- La société Prado peut-elle contester la compétence d'attribution du président du TAE ?
- Peut-elle demander l'octroi de délais ?

Justifiez vos réponses.

8° Question notation 2/2

La société Prado n'ayant pas davantage réglé les loyers postérieurs du fonds de commerce de Créteil, la SCI Cristol dépose le 7 avril 2025 devant le juge commissaire une requête aux fins de constatation de la résiliation du bail commercial.

La société Prado règle le montant des loyers impayés le 15 avril 2025.

A l'audience du juge-commissaire du 17 avril 2025, la bailleuse demande néanmoins au juge commissaire de prononcer la résiliation du bail commercial au motif que les loyers ont été payés plus de 3 mois après le jugement d'ouverture et demande également que soit ordonnée l'expulsion de la société Prado.

- Quel est le fondement juridique de cette demande ?
- Le juge-commissaire peut-il faire droit à ces 2 demandes ?

9 Question notation 4/4

Par jugement du 18 avril 2025, le TAE de Paris a converti le redressement judiciaire en liquidation judiciaire et désigne Me Corail en qualité de liquidateur judiciaire en raison d'une activité déficitaire au cours de la période d'observation et la création de dettes nouvelles ; La société PARDO réalisait difficilement un chiffre d'affaires mensuel supérieur à 80.000 euros.

Celui-ci entreprend la vente isolée des actifs et demande au juge-commissaire de l'autoriser à céder le fonds de commerce de Neuilly sur Seine à la société Bala.

Décrire le processus de commercialisation avec les obligations du liquidateur avec la saisine du juge commissaire et visant les articles de loi

Est-ce que l'ordonnance de vente est notifiée au bailleur ?

Le bailleur s'y oppose en faisant valoir que le bail commercial comprend une clause préalable d'agrément du bailleur.

Quelle forme prend cette opposition ?

Me Corail soutient que cette clause ne trouve application qu'en cas de cession du bail et non du fonds de commerce et que cette opposition du bailleur est infondée, la société Bala étant notoirement solvable et prospère et que surcroît elle s'engage à reprendre les 3 salariés.

Qu'en pensez-vous et motivez votre réponse

10 Question notation 2/2

La société PRADO était assistée par son conseil ME AMORIN lors de la procédure de redressement judiciaire. Ses honoraires n'ont pas été payés. Il avait émis des factures mensuelles de 30.000 euros sans détail ;

Il saisit le Juge Commissaire d'une requête en vue de leur fixation et de leur paiement.

Qu'en pensez-vous ? A détailler et préciser comment vous qualifieriez cette créance ?